

Département de la santé
& de l'action sociale
Monsieur Michel Surbeck
Chef du Service des assurances
Sociales et de l'hébergement
Bât. administratif de la Pontaise
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 novembre 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0489.DOC
CB

Consultation en vue de l'adaptation des minima légaux des allocations familiales au 1^{er} janvier 2005

Monsieur le Chef de service,

Nous accusons réception de votre lettre du 3 courant qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à votre consultation.

L'évolution économique de nos affiliés diffère selon les branches professionnelles. Cependant, notre Caisse pouvant compter sur un nombre important de sociétés actives dans le "tertiaire", nous avons enregistré des résultats favorables jusqu'à fin 2003.

Par ailleurs, nos milieux sont sensibles aux critiques émises sur le niveau des allocations vaudoises, considérées comme les plus faibles de Suisse, quand bien même ces attaques sont arbitrairement focalisées sur l'allocation de base. Aussi, un relèvement des minima permettrait-il d'atténuer quelque peu ce dénigrement et de nous rapprocher des limites mentionnées dans le cadre d'une initiative fédérale.

Dès lors, si l'adaptation des minima légaux semble envisageable, il est nécessaire de la limiter aux seules allocations pour enfant et de formation professionnelle, par le fait que nous répertorions une hausse conséquente du volume des prestations sur l'exercice 2004, synonyme de perte comptable, et que l'incidence de l'augmentation que vous proposez aura un impact sur les employeurs de ce canton qui risquent de voir leurs cotisations partir à la hausse, ce juste avant l'arrivée du projet sur l'accueil de la petite enfance, dévoreur de moyens financiers supplémentaires.

En conclusion, nous sommes favorables à l'adaptation des minima légaux des allocations familiales au 1^{er} janvier 2005, à la condition que celle-ci ne porte que sur l'allocation pour enfant de 0 à 16 ans et sur la formation professionnelle, les deux fois à concurrence de 10 francs par mois (Fr. 160.-- au lieu de Fr. 150.-- et Fr. 205.-- au lieu de Fr. 195.--).

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre position et vous présentons, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA CVCI-AIV

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE
ET DE L'INDUSTRIE

Claude Bubloz
Gérant

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur